



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHETEUR

FranceAgriMer

(Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer)

Adresse du siège : 12 rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

Objet du marché :

**Réalisation de prestations diverses
permettant la participation de FranceAgriMer
au Salon International de l'Agriculture 2025**

Lot 1 : conception, réalisation, montage/démontage du stand
et suivi durant le salon

Établi conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application
des articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° du code susvisé

Date d'envoi de l'avis à la publication au JOUE et au BOAMP : **18/10/2024**

Lien direct de téléchargement du dossier de consultation:

Date et heure limites de remise des candidatures/offres : **18/11/2024 avant 12h00**

SOMMAIRE

<u>1. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>2. CONDITION DE CONSULTATION</u>	3
<u>3. DURÉE DU MARCHE</u>	5
<u>4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>	5
4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES	5
4.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.3 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
<u>5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
<u>6. CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	6
6.1 LA CANDIDATURE	6
6.2 L'OFFRE	7
<u>7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</u>	7
7.1 LES DOCUMENTS A REMETTRE	7
7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	8
7.3 COPIE DE SAUVEGARDE	8
<u>8. ANALYSE DES PLIS ET SÉLECTION DES TITULAIRES</u>	9
8.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	9
8.2 ANALYSE DES OFFRES	9
8.3 PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS.	10
8.4 CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRES	10
8.5 VERSEMENT D'UNE PRIME POUR FOURNITURE D'UN PLAN EN FORMAT 3D	10
<u>9. SIGNATURE DU MARCHE</u>	10
9.1 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	10
9.2 ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE	11
9.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
9.3.1 DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	12
<u>10. RECOURS</u>	12
<u>ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE</u>	14
<u>ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE</u>	17
<u>ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU</u>	
	18

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation du lot 1 du marché en vue de la conception, la réalisation, l'aménagement et la régie du stand de FranceAgriMer au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2025 qui se déroulera du **22 février au 2 mars 2025**.

2. CONDITION DE CONSULTATION

❖ Catégorie de prestations :

Services.

❖ Nomenclature – Code CPV:

79950000 – Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès

39154100 – Stands d'exposition

❖ Variantes :

Le marché n'autorise pas les variantes.

❖ Prestations exceptionnelles supplémentaires (PSE) :

Le marché ne prévoit pas de PSE.

❖ Forme du marché :

Le marché est conclu sous la forme d'un marché simple à prix global et forfaitaire pour la réalisation de prestations spécifiquement déterminées.

❖ Allotissement du marché : OUI NON

Le marché est constitué de deux lots :

- **Lot 1** : conception, réalisation, aménagement et régie du stand de FranceAgriMer au SIA 2025
- **Lot 2** : conception, réalisation et suivi des animations sur le stand

Chacun des lots fait l'objet d'un marché distinct. **La présente consultation porte uniquement sur le lot 1 du marché.**

❖ Procédure de consultation

LOT 1 : Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles L. L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° du code de la commande publique.

La publicité est passée selon les articles R.2131-16-1°, R.2131-17, R.2131-19 à R.2131-20. En l'espèce, l'avis d'appel public à la concurrence est publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sur le site www.journal-officiel.gouv.fr

Lot 2 : Au regard de son montant, le marché est passé selon le 2 de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

En l'espèce, il donne lieu à la consultation sans publicité de fournisseurs identifiés par l'acheteur comme susceptibles d'exécuter les prestations.

❖ **Dotation budgétaire maximale allouée au marché :**

Le budget total prévu pour le lot 1 du marché se situe dans une fourchette comprise entre 155 000 € HT et 205 000 € HT maximum.

Sont exclus de ce montant, les droits d'inscription et frais d'assurance liés à la location de la surface au Parc des expositions, ainsi que les charges relatives au fonctionnement du stand (électricité, eau, nettoyage, gardiennage...) ceux-ci étant pris directement en charge par FranceAgriMer.

❖ **Description succincte du lot 1 du marché**

- la conception d'un stand (compatible avec la charte graphique de l'Etat accessible via <https://www.info.gouv.fr/marque-de-letat/operateurs-et-entites-servielles>),
- la réalisation : montage et démontage du stand, appui aux achats techniques et logistiques vis à vis de l'organisateur du salon (le titulaire gère la passation des commandes techniques que FranceAgriMer paye directement à l'organisateur (branchement électrique, etc...)).
- l'aménagement du stand : mobilier et matériels techniques (installation électrique, sonorisation, climatisation, insonorisation, aménagement de cuisine, alimentation en eau),
- la régie du stand : fonctionnement général et appui technique, notamment audiovisuel (réisseur général et réisseur/technicien audiovisuel)

Les attentes spécifiques en matière de réalisation des prestations requises dans le cadre du lot 1 du marché sont déterminées dans les « clauses techniques » du CCP.

❖ **Groupement d'opérateurs économiques**

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Au niveau de la candidature la nature du groupement d'opérateurs est libre. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de la consultation, le groupement de commande n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	 FranceAgriMer	Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-	Règlement de la consultation	Page 4/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------------------

- en qualité de membre de plusieurs groupements

❖ **Langue du marché :**

Les candidatures et offres sont rédigées en langue française ; une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue est exigée en vertu de l'article R2151-12 du code de la commande publique.

❖ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. DURÉE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. La notification vaut commencement d'exécution des prestations qui s'achèvent à l'issue du SIA qui se déroulera **du 22 février au 2 mars 2025**.

La fin effective du marché est marquée par la fin du salon, le constat du démontage du stand et la restitution par le titulaire de l'espace mis à disposition par le SIA.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La communication du dossier de consultation se fait en application des articles L2132-2 et 0 à R2132-4 du code de la commande publique.

4.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes 1, 2, 3,
- Le Cahier des Clauses Particulières du marché (CCP) et ses annexes 1 et 2,
- Le Cahier des Clauses Particulières du marché « restauration » déjà attribué dans le cadre d'un marché précédent (description du nombre de cocktails, du nombre de personnes qui déjeunent par jour...)
- L'annexe financière à l'acte d'engagement à compléter par le soumissionnaire (l'acte d'engagement ne sera fourni qu'à l'attributaire),
- L'imprimé DC4 relative au recours à la sous-traitance le cas échéant,
- le cadre de réponse technique à compléter par le soumissionnaire,
- le modèle DUME.

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat) via www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de recevoir les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <small>Liberté Égalité Fraternité</small></p>	 <p>FranceAgriMer</p>	<p>Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-</p>	<p>Règlement de la consultation</p>	<p>Page 5/19</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	-----------------------------

posées au plus tard jusqu'au **08/11/2024** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques au plus tard **11/11/2024**.

Aussi il est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide, et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront par ailleurs veiller à vérifier que l'adresse : 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entreprise

4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant fait connaître lors de la demande du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres devront parvenir à FranceAgriMer au plus tard le **18/11/2024 avant 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux que ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessous ne seront pas retenus.

6.CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le soumissionnaire doit comporter les éléments décrits dans [l'annexe 1](#) du présent règlement de la consultation.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être la signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. L'acheteur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqués entre eux pour les établir.

6.2 L'offre

Le dossier d'offre présenté par le soumissionnaire doit comporter :

1. **la proposition financière** : l'annexe financière jointe au dossier de consultation des entreprises,
 - en cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre : la proposition financière sera accompagnée pour chaque sous-traitant de l'acte de sous-traitance (imprimé DC4) complété en matière de nature des prestations sous-traitées, nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, conditions de paiement.
 - en cas de groupement d'opérateurs économique, une seule annexe financière est complétée et l'imprimé DUME doit être complété au point C de la partie II par le mandataire du groupement de commandes.

La réponse du soumissionnaire vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par l'acheteur.

1. **la grille de décomposition du prix global et forfaitaire** fixé par le soumissionnaire selon un cadre libre de son choix en vue de répondre aux attentes de l'acheteur précisé dans l'annexe financière.
2. **Un plan en format 3D obligatoire** du stand permettant de visualiser le projet envisagé,
3. **La proposition technique** du soumissionnaire sous la forme du cadre de réponse technique (CRT) comprenant notamment les éléments suivants (ou indication dans le CRT des pages du mémoire technique à consulter):
 - une description détaillée de la conception, réalisation(montage/démontage) et de l'aménagement du stand et de la gestion des flux,
 - une description détaillée du matériel qui sera mis à disposition pour l'aménagement des différents espaces (cuisine, mobilier, équipements audiovisuels, sonorisation, insonorisation, climatisation, etc.),
 - une description détaillée de l'organisation proposée pour la réalisation des prestations associées à la régie du stand tout au long du salon (matériels+ régisseur/technicien audiovisuel et régisseur général, mise à disposition des captations vidéos, etc.),
 - Une présentation des modes de concertation envisagés avec les différents autres prestataires,
4. **Le rétro-planning de réalisation** de la prestation à compter de la date de notification du marché.

7.CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. A titre de rappel, les pièces attendues :

- au titre de la candidature sont listée à l'article 6.2 et dans l'annexe 1 au présent document
- au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

 REPUBLIQUE FRANCAISE <small>Liberté Egalité Fraternité</small>	 FranceAgriMer	Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-	Règlement de la consultation	Page 7/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------------------

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les plis qui parviendraient au-delà du **18/11/2024 – 12h00** seront éliminés par l'acheteur. A ce titre, il appartient aux candidats de tenir compte des délais de transmission / certification des documents numériques dans le cadre d'un dépôt dématérialisé.

En cas d'envois successifs par un même candidat, **seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.**

7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE : [annexe 2](#))

Au stade du dépôt du dossier de candidature/offre, **aucune signature n'est exigée.**

Les plis sont horodatés. Tous plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.

7.3 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **18/11/2024 - 12h00**.

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE APPEL OUVERT- COPIE DE SAUVEGARDE

Société :

Objet : MARCHE POUR LE STAND DE FRANCEAGRIMER AU SIA 2025 – LOT 1

**OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE SERVICE DE LA POLITIQUES ET DES STRATEGIES ACHATS
ET QU'A COMPTER DU 18/11/2024 AU DELA DE 12h00 SI NECESSAIRE**

Le pli est à adresser à :

FranceAgriMer

SG - Service de la politique et des stratégies achat
12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8. ANALYSE DES PLIS ET SÉLECTION DES TITULAIRES

8.1 Analyse des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en [annexe 1](#) au présent document.

La vérification des informations s'effectuent dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-4.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate, au plus tard avant l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

L'analyse sera effectuée selon les critère de sélection suivants :

Critères techniques (70 points) :

- **Qualité de la conception du stand : 35 %**
 - 10% Identité visuelle, design général, originalité et respect de la charte Etat
 - 10 % Bonne répartition des espaces, schéma d'implantation permettant une circulation fluide entre les différents espaces
 - 8% Bonne visibilité au sein du hall, agencement des espaces et façades judicieux par rapport à l'emplacement
 - 7% Descriptions des différents espaces (nombre de personne accueillies, mobilier...)
- **Qualité des moyens et assistance technique : 35 %**

Seront pris en compte pour la notation de ce critère :

- **10 %** : qualité de l'insonorisation proposée pour l'espace privatif, complétée par une climatisation,
- **10 %** : qualité des installations audio-visuelles dans l'espace privé (écran, projection, captation vidéo, sonorisation), et sur l'espace d'animation extérieur (sonorisation),
- **8 %** : appui technique sur l'ensemble du stand (réisseur général), et en particulier sur l'installation audio-visuelle (réisseur/technicien audiovisuel) - moyen de mise à disposition des vidéos réalisées quotidiennement à J+1 au staff du Service Communication de FranceAgriMer à Montreuil,
- **7 %** : Présentation de la collaboration avec l'organisateur (gestion des commandes installation et montage, et fonctionnement) et avec le titulaire du marché restauration pour s'assurer de la

 REPUBLIQUE FRANCAISE <small>Liberté Egalité Fraternité</small>	 FranceAgriMer	Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-	Règlement de la consultation	Page 9/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------------------

bonne adéquation des installations techniques avec leurs besoins (type de four, zones de froid, hotte...)

Critère prix (30 points) :

- **Prix sur la base du total de l'annexe financière : 30 %**

8.3 Précision demandées aux candidats.

L'acheteur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières (ex : informations absentes dans le mémoire technique du soumissionnaire, absence de grille de décomposition du prix global et forfaitaire, erreur dans le calcul du prix TTC, erreur de TVA, ...) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.4 Choix de l'attributaire

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournis dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information [en annexe 1](#) et en [annexe 3](#) du présent document.



8.5 Versement d'une Prime pour fourniture d'un plan en format 3D

La prime est versée par l'acheteur aux participants ayant obtenus une note égale ou supérieure à 45 points au niveau des critères techniques après analyse par l'acheteur. Les participants peuvent faire parvenir leur demande de paiement dès l'envoi de la lettre de non retenu.

Cette prime sera d'un montant de 750 €.

Le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le participant et déposée sur le portail public de facturation CHORUS. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des article R. 2192-10 et R. 2192-11 du CCP.

L'attributaire du marché ne bénéficiera pas de la prime.

9.SIGNATURE DU MARCHE

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE via www.marches-publics.gouv.fr (Cf. [présentation annexe 2](#)).

9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans [l'annexe 3](#) du présent règlement de la consultation.

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au soumissionnaire retenu, à des fins de formalisation du marché et de signature, le formulaire ATTR1, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

Il reviendra au candidat retenu de signer ce(s) document(s) :



- **par le biais d'un certificat de signature électronique** délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.

9.3 Signature électronique

9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS).
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats règlementaires dans l'un des trois formats acceptés

** le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

1er cas : *Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"*

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.isti-certification.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : *Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n°910/2014 du parlement européen.*

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...) ;
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document (**lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français**) et ce, gratuitement.

10. RE COURS

Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Télécopie : 01.49.20.20.98 Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Possibilité d'introduction :

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	 FranceAgriMer	Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-	Règlement de la consultation	Page 12/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	-----------------------

- réfééré précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s)
- réfééré contractuel (CJA, art L. 551-13 et s)
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne



ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le formulaire DUME¹ complété :

- **Partie II A, B, C, D** : en termes d'identification et de présentation du candidat et le cas échéant de recours à d'autres opérateurs économiques (cotraitance), à la sous-traitance, à d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection du marché.
- **Partie III**, pour ce qui est des éléments justifiant que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2147-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
 - **Point A**, en termes de motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché.
 - **Point B**, en termes de motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisation de sécurité sociale.
 - **Point C**, en termes de motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle.
 - **Point D**, en termes de motifs d'exclusion purement nationaux.
- **Partie IV** concernant :
 - l'inscription sur un registre professionnel ou du commerce.
 - les éléments relatifs au chiffre d'affaire global réalisé sur les trois derniers exercices disponibles.
 - les effectifs moyens annuels du candidat au cours de l'année 2021.
 - les références du soumissionnaire présentant les principaux marchés de services effectués depuis moins de 3 ans, indiquant l'année de réalisation et le destinataire public ou privé.
 - une présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour réaliser le marché.

Ces éléments sont soit directement complétés sur le DUME soit fournis sur papier libre à l'appui du DUME.

Les justifications ci-dessus requises peuvent être complétées par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché, par des attestations de réalisation émanant de clients privés ou publics.

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-avant dans le cas de sociétés nouvellement créées.

¹ L'accès au formulaire DUME se fait directement à partir de PLACE (suivre les indications données par la plateforme). Il est également possible de le télécharger directement sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ; pour ce faire, il faut commencer par enregistrer sur votre ordinateur le fichier joint au dossier de consultation intitulé **jz52thvj.xml**, puis se connecter sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, cliquer sur 'entreprise' puis sur 'répondre à un DUME', puis dans le champ 'déposer le DUME de votre client' et aller rechercher le fichier intitulé **jz52thvj.xml** sur votre ordinateur. Puis renseigner votre numéro SIRET ou autre dans le champ 'identifiant', poursuivre en cliquant sur 'suivant'. Quel que soit le cas de figure (PLACE ou chorus-pro.gouv.fr) le formulaire DUME doit être compléter au regard de ce qui est requis en annexe 1 du règlement de la consultation.

 REPUBLIQUE FRANCAISE <small>Liberté Egalité Fraternité</small>	 FranceAgriMer	Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-	Règlement de la consultation	Page 14/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	-----------------------

Devront être fournis à l'appui du DUME les pièces suivantes :

- Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- La preuve de l'inscription du candidat au registre du commerce ou sur un registre professionnel.
- Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).
- Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Il est par ailleurs demander au prestataire de compléter l'attestation sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine en matière de marché public et de la joindre à sa réponse

IMPORTANT :

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un imprimé DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement. **En l'espèce, le mandataire du groupement doit répondre au point C de la partie II. Les autres membres du groupement doivent répondre à la partie II points A, B C ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Si le titulaire du marché s'appuie sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, **il doit répondre au point D de la partie II.** Un imprimé DUME doit par ailleurs être remis par chaque sous-traitant présenté ; **il est à compléter à la partie II points A, B ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiées ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par FranceAgriMer.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>		Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-	Règlement de la consultation	Page 15/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	-----------------------

Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent RC.

ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants :.pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, docx, xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros, ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via www.marches-publics.gouv.fr).

Pour tous les candidats attributaires

- Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets) ;
- La dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public² (impôt sur les sociétés³ et TVA) ; (cf. art R2143-7 du CCPublic ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. art R2143-7 du CCPublic ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- Un extrait K, ou Kbis ou D1 **de moins de 3 mois** ou tout document justifiant une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; (cf. art 2143-9 du CCPublic ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postale (RIP) ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Pour certains candidats attributaires

- Pour le candidat attributaire employant des travailleurs détachés et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCPublic ; R 1263-12 du code du travail)
- Pour le candidat attributaire employant des travailleurs étrangers (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCPublic ; D.8254-2 du code du travail)

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans

2 En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée ; pour un redevable au réel trimestriel, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédent la demande de délivrance de l'attestation concernée. En matière de résultat : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

3 Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

 REPUBLIQUE FRANCAISE <small>Liberté Egalité Fraternité</small>		Salon International de l'Agriculture 2025 -lot1-	Règlement de la consultation	Page 18/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	-----------------------

les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

